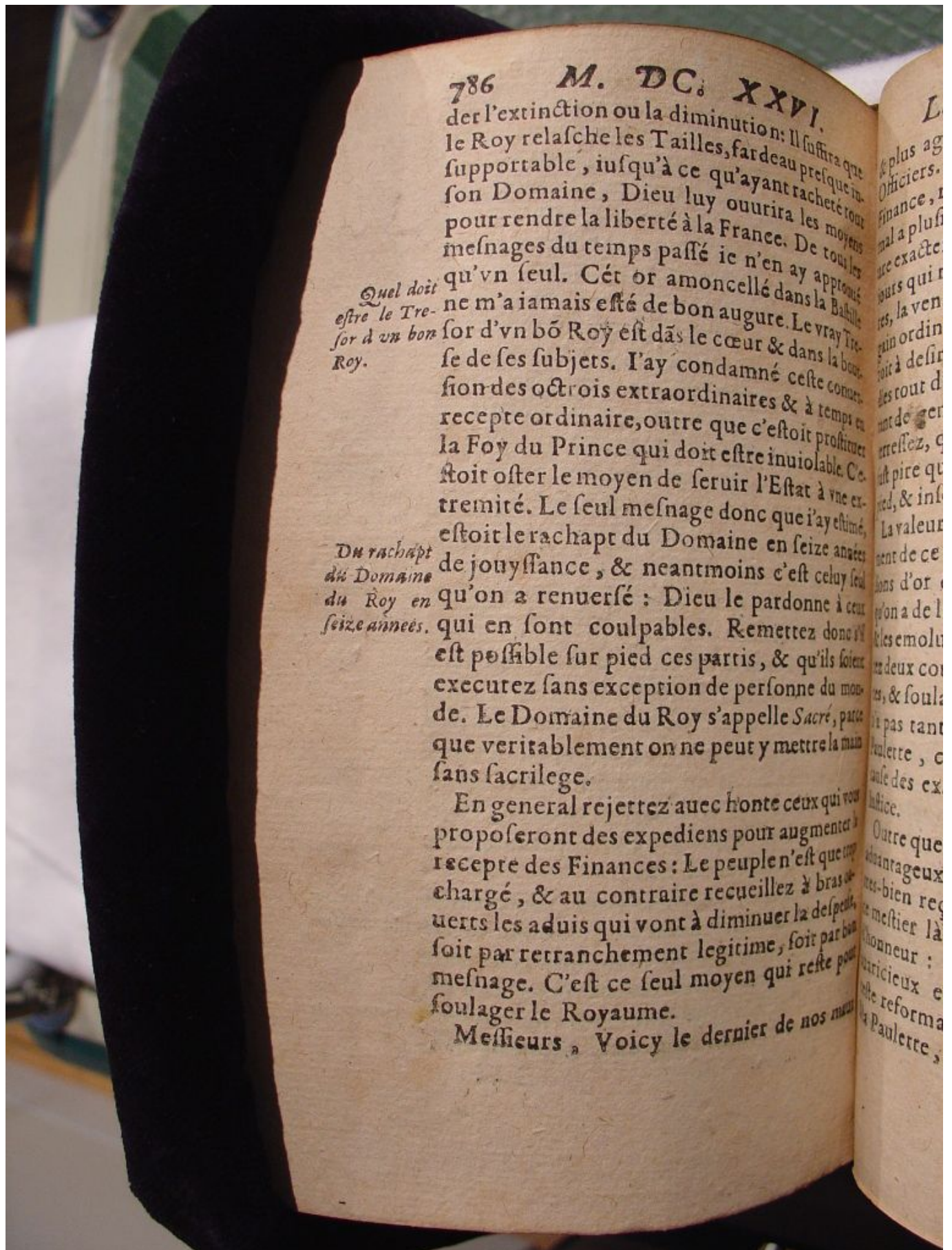


1626_786.jpg



786 M. DC. XXVI.

der l'extinction ou la diminution: Il suffira que
le Roy relasche les Tailles, fardeau presque in-
supportable, iusqu'à ce qu'ayant racheté son
Domaine, Dieu luy ouvrira les moyens
pour rendre la liberté à la France. De tous les
mesnages du temps passé ie n'en ay approuvé
qu'un seul. Cét or amoncellé dans la Babil-
lon ne m'a iamais esté de bon augure. Le vray Tre-
sor d'un bon Roy est dās le cœur & dans la bous-
se de ses subjets. I'ay condamné ceste conuer-
sion des octrois extraordinaires & à temps en
recepte ordinaire, outre que c'estoit prostituer
la Foy du Prince qui doit estre inuiolable. Ce
estoit oster le moyen de servir l'Estat à vne ex-
tremité. Le seul mesnage donc que i'ay estimé,
estoit le rachapt du Domaine en seize années
de jouissance, & neantmoins c'est celuy seul
qu'on a renuersé: Dieu le pardonne à ceux
qui en sont coupables. Remettez donc s'il
est possible sur pied ces partis, & qu'ils soient
executez sans exception de personne du mon-
de. Le Domaine du Roy s'appelle *Sacré*, parce
que veritablement on ne peut y mettre la main
sans sacrilege.

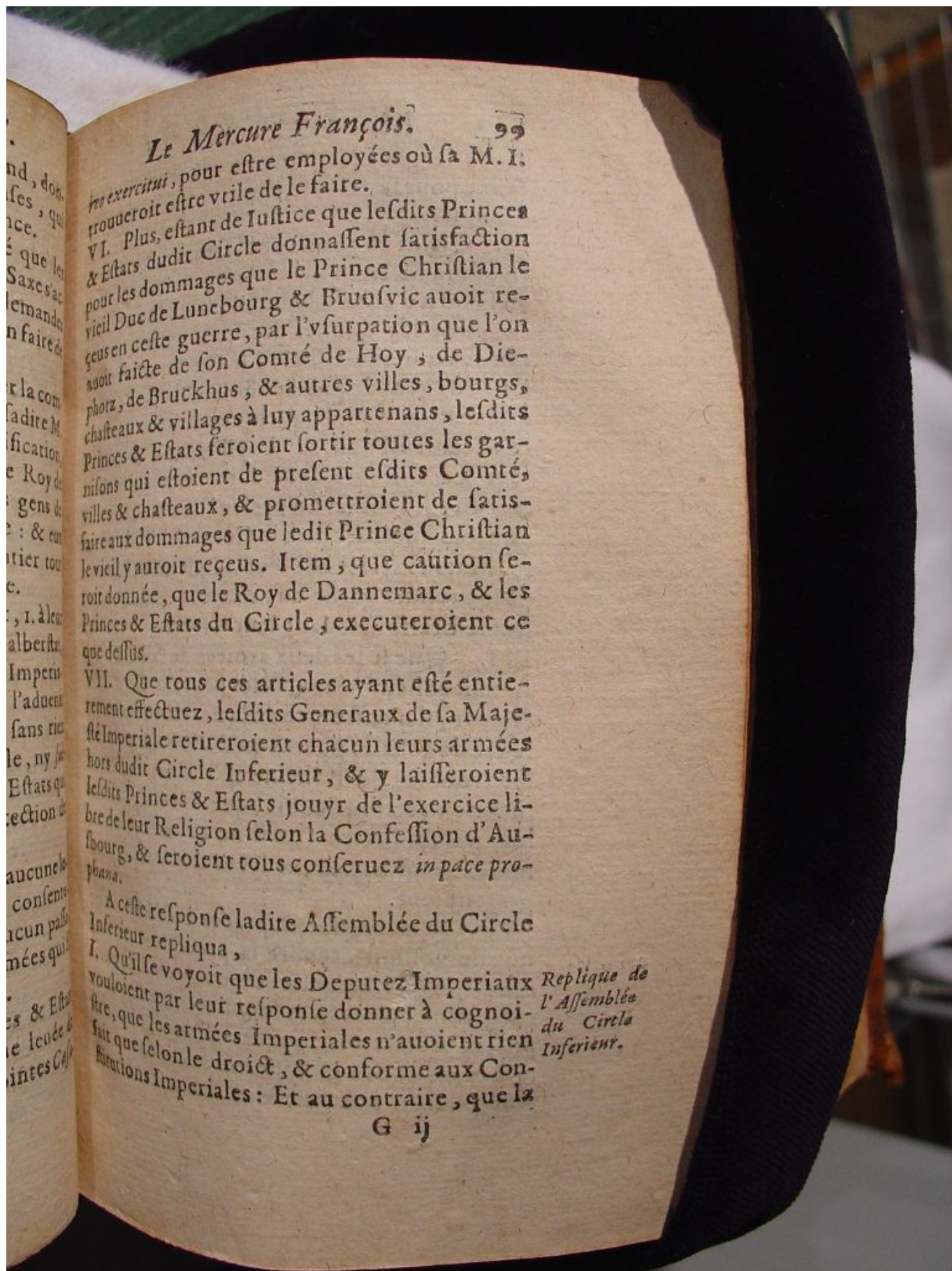
*Quel doit
estre le Tre-
sor d'un bon
Roy.*

*Du rachapt
du Domaine
du Roy en
seize années.*

En general rejettez avec honte ceux qui vous
proposeront des expediens pour augmenter la
recepte des Finances: Le peuple n'est que trop
chargé, & au contraire recueillez à bras ou-
uerts les aduis qui vont à diminuer la despense,
soit par retranchement legitime, soit par bon
mesnage. C'est ce seul moyen qui reste pour
soulager le Royaume.

Messieurs, Voicy le dernier de nos memoires

1626_099.jpg



Le Mercure François. 99

tro exercitui, pour estre employées où sa M. I. trouueroit estre utile de le faire.
VI. Plus, estant de Iustice que lesdits Princes & Estats dudit Circle donnassent satisfaction pour les dommages que le Prince Christian le vieil Duc de Lunebourg & Brunsvic auoit receus en ceste guerre, par l'vsurpation que l'on auoit faicte de son Comté de Hoy, de Diepholz, de Bruckhus, & autres villes, bourgs, chasteaux & villages à luy appartenans, lesdits Princes & Estats feroient sortir toutes les garnisons qui estoient de present esdits Comté, villes & chasteaux, & promettroient de satisfaire aux dommages que ledit Prince Christian le vieil y auoit receus. Item, que caution seroit donnée, que le Roy de Dannemarc, & les Princes & Estats du Circle, executeroient ce que dessus.

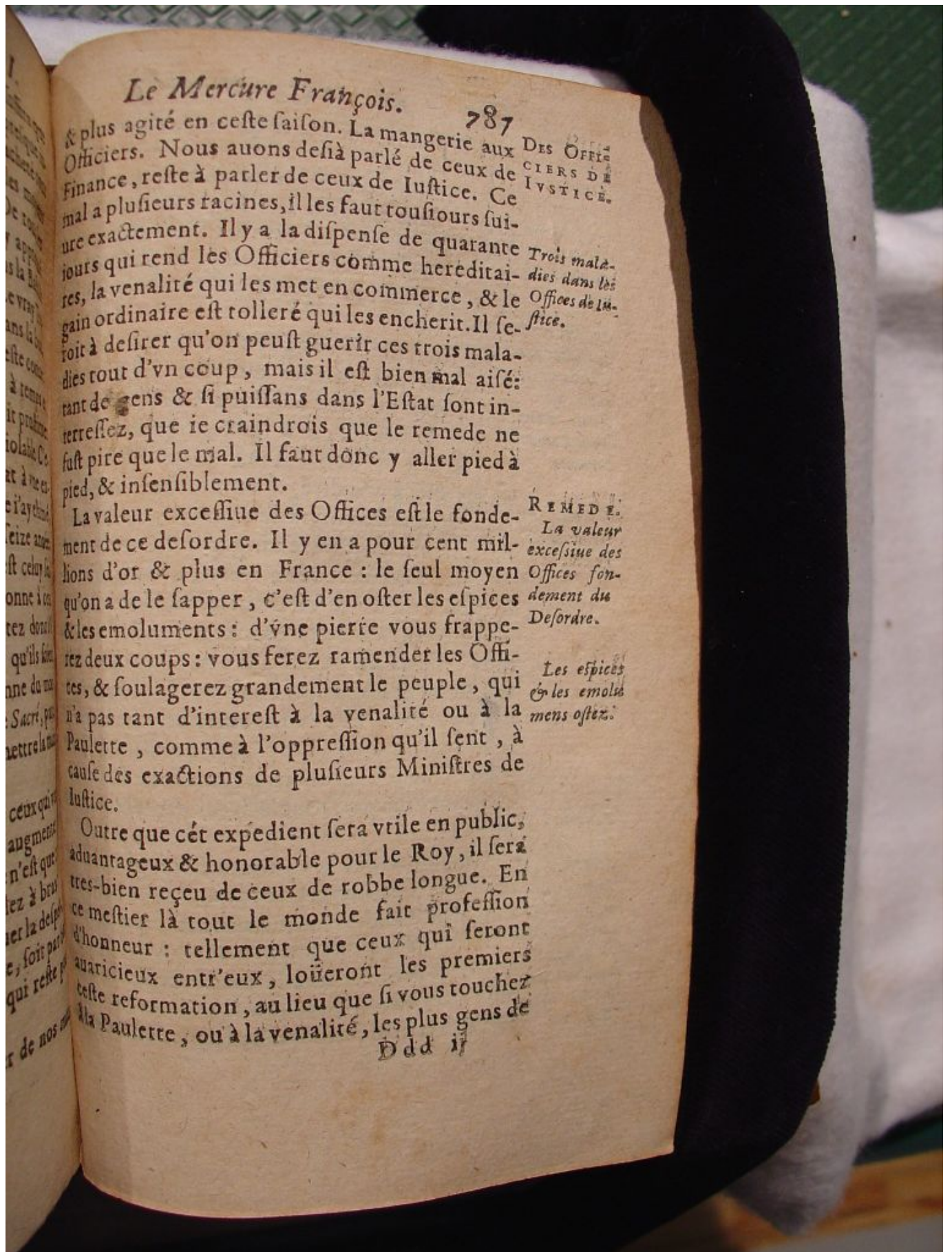
VII. Que tous ces articles ayant esté entièrement effectuez, lesdits Generaux de sa Majesté Imperiale retireroient chacun leurs armées hors dudit Circle Inferieur, & y laisseroient lesdits Princes & Estats jouyr de l'exercice libre de leur Religion selon la Confession d'Ausbourg, & seroient tous conseruez *in pace prophanâ.*

A ceste responce ladite Assemblée du Circle Inferieur repliqua,

I. Qu'il se voyoit que les Deputez Imperiaux vouloient par leur responce donner à cognoistre, que les armées Imperiales n'auoient rien fait que selon le droit, & conforme aux Constitutions Imperiales: Et au contraire, que la

Replique de l'Assemblée du Circle Inferieur.

1626_787.jpg



Le Mercure François.

787

& plus agité en ceste saison. La mangerie aux Officiers. Nous auons desjà parlé de ceux de Finance, reste à parler de ceux de Iustice. Ce mal a plusieurs racines, il les faut tousiours suivre exactement. Il y a la dispense de quarante iours qui rend les Officiers comme hereditaires, la venalite qui les met en commerce, & le gain ordinaire est tolleré qui les encherit. Il seroit à desirer qu'on peust guerir ces trois maladies tout d'un coup, mais il est bien mal aisé: tant de gens & si puissans dans l'Estat sont interressez, que ie craindrois que le remede ne fust pire que le mal. Il faut donc y aller pied à pied, & insensiblement.

DES OFFICIERS DE JUSTICE.

Trois maladies dans les Offices de Iustice.

La valeur excessiue des Offices est le fondement de ce desordre. Il y en a pour cent millions d'or & plus en France: le seul moyen qu'on a de le sapper, c'est d'en oster les espices & les emoluments: d'vne pierre vous frappez deux coups: vous ferez ramender les Offices, & soulagerez grandement le peuple, qui n'a pas tant d'interest à la venalite ou à la Paulette, comme à l'oppression qu'il sent, à cause des exactions de plusieurs Ministres de Iustice.

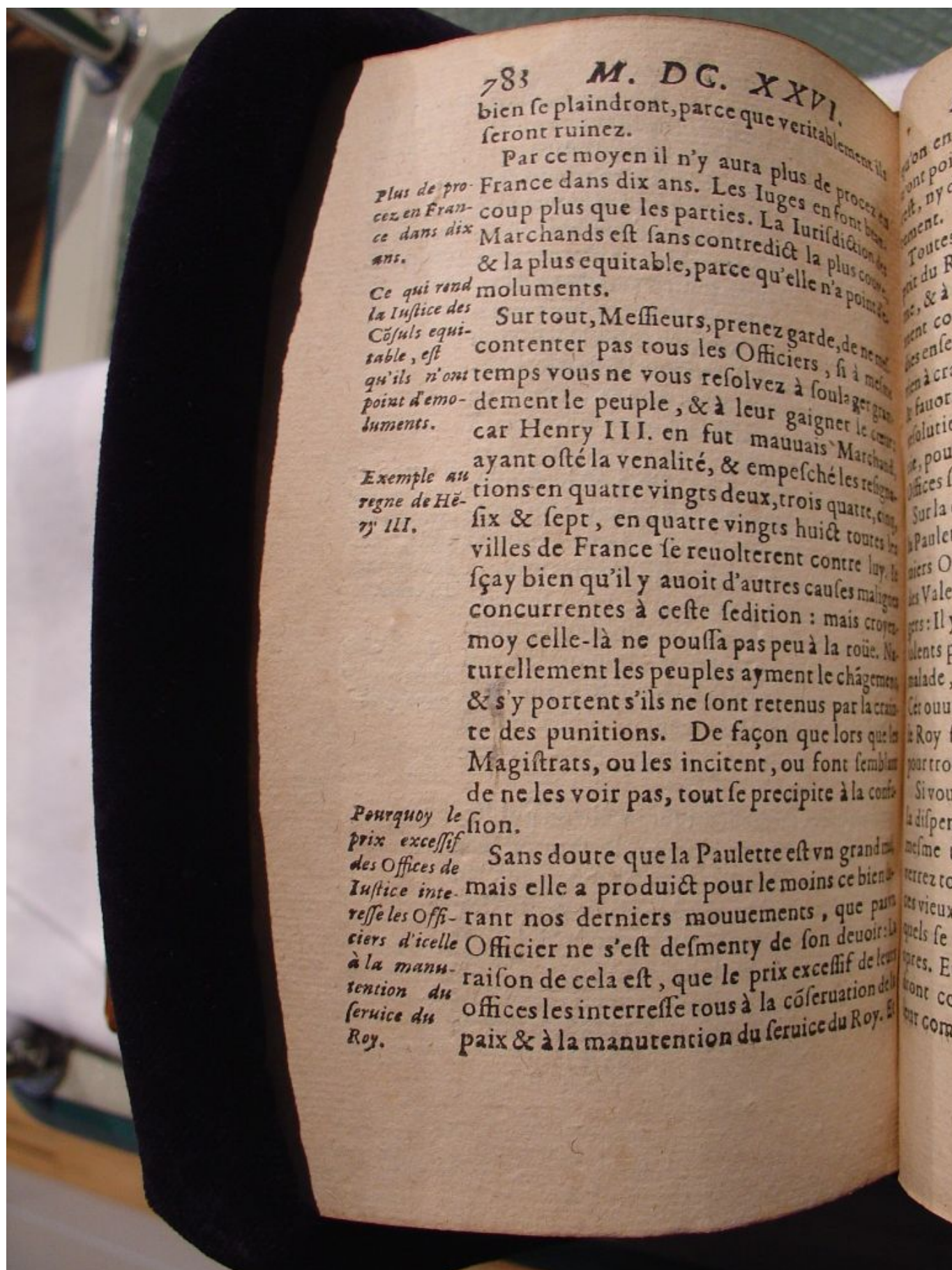
REMEDIE.
La valeur excessiue des Offices fondement du Desordre.

Les espices & les emolumens ostez.

Outre que cét expedient sera vtile en public, aduantageux & honorable pour le Roy, il sera tres-bien receu de ceux de robbe longue. En ce mestier là tout le monde fait profession d'honneur: tellement que ceux qui seront auaricieux entr'eux, loueront les premiers ceste reformation, au lieu que si vous touchez à la Paulette, ou à la venalite, les plus gens de

D d d i j

1626_788.jpg



783 M. DC. XXVI.
bien se plaindront, parce que veritablement ils
seront ruinez.

Par ce moyen il n'y aura plus de procez en
France dans dix ans. Les Iuges en font beaucoup
coup plus que les parties. La Jurisdiction des
Marchands est sans contredit la plus convenable
& la plus equitable, parce qu'elle n'a point de
moluments.

Plus de pro-
cez en Fran-
ce dans dix
ans.
Ce qui rend
la Justice des
Cōsuls equi-
table, est
qu'ils n'ont
point d'emo-
luments.

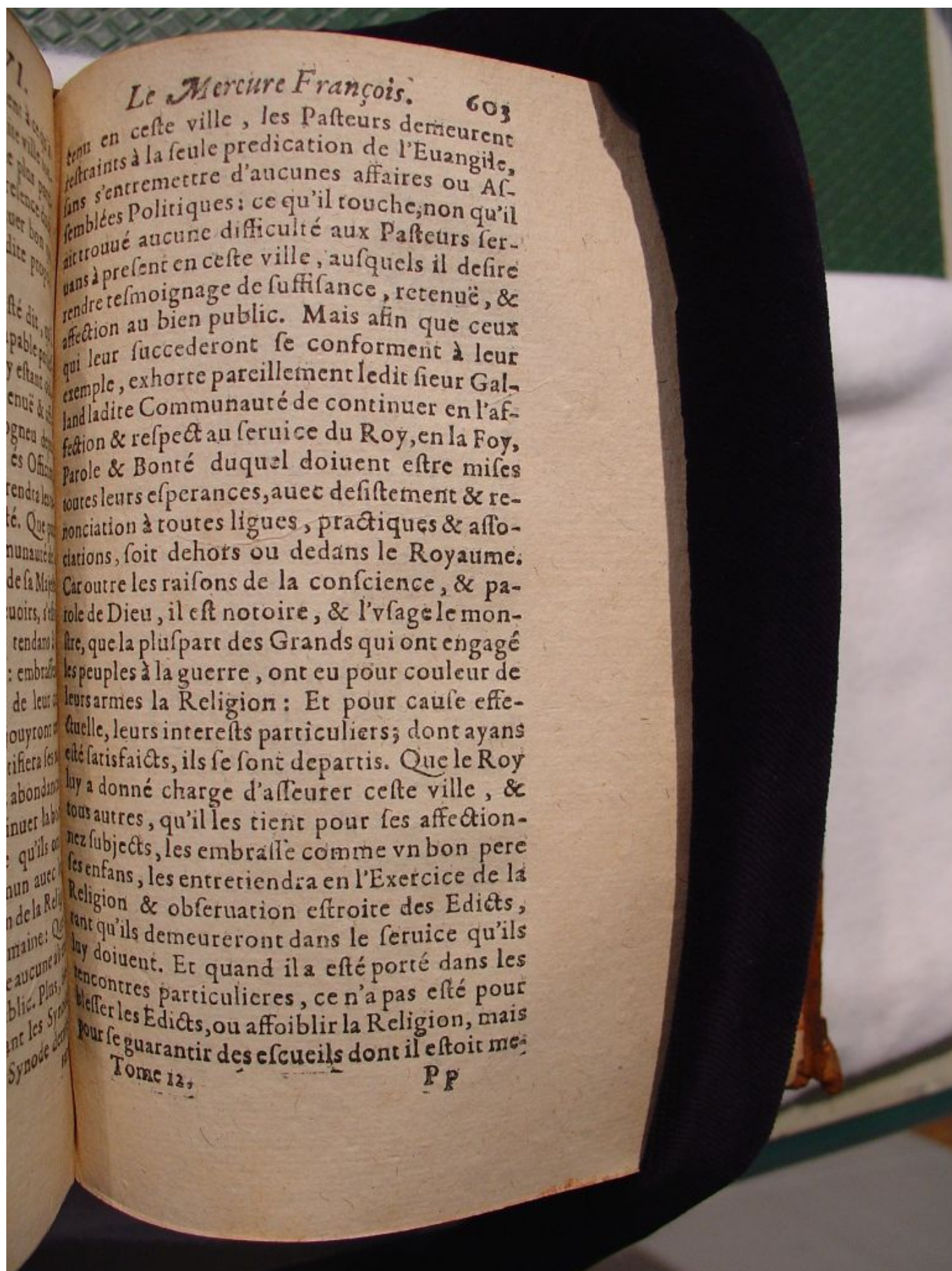
Exemple au
regne de Hé-
ry III.

Pourquoy le
prix excessif
des Offices de
Justice inte-
resse les Offi-
ciers d'icelle
à la manu-
sention du
service du
Roy.

Sur tout, Messieurs, prenez garde, de ne mes-
contenter pas tous les Officiers, si à me-
temps vous ne vous resolvez à soulager gran-
dement le peuple, & à leur gagner le cœur.
car Henry III. en fut mauuais Marchand.
ayant osté la venalité, & empesché les resigna-
tions en quatre vingts deux, trois quatre, cinq,
six & sept, en quatre vingts huit toutes les
villes de France se reuolterent contre luy. Je
sçay bien qu'il y auoit d'autres causes malignes
concurrentes à ceste sedition: mais croyez-
moy celle-là ne poussa pas peu à la rouë. Na-
turellement les peuples ayment le chāgement,
& s'y portent s'ils ne sont retenus par la crainte
des punitions. De façon que lors que les
Magistrats, ou les incitent, ou font semblant
de ne les voir pas, tout se precipite à la confu-
sion.

Sans doute que la Paulette est vn grand mal,
mais elle a produit pour le moins ce bien.
C'est de nous donner des Officiers qui ne
sont pas si viciés par nos derniers mouuements,
que par le passé. Et par ce moyen, un
Officier ne s'est desmenty de son deuoir: La
raison de cela est, que le prix excessif de leurs
offices les interesse tous à la cōseruation de
paix & à la manutention du service du Roy. Et

1626_603_1.jpg



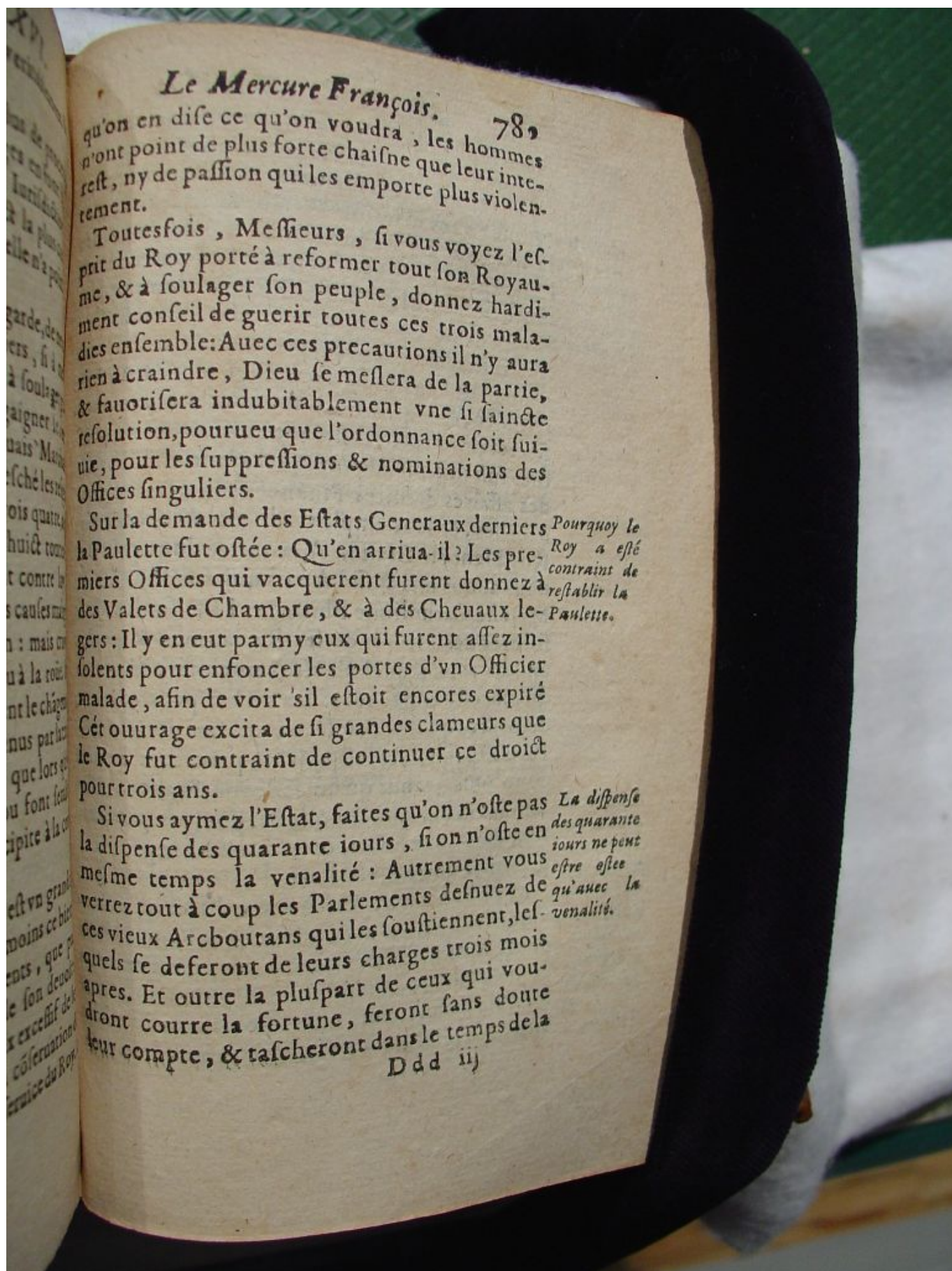
Le Mercure François. 603

tenus en ceste ville, les Pasteurs demeurent
restrains à la seule predication de l'Euangile,
sans s'entremettre d'aucunes affaires ou As-
semblées Politiques: ce qu'il touche, non qu'il
ait trouué aucune difficulté aux Pasteurs ser-
uans à present en ceste ville, auxquels il desire
rendre tesmoignage de suffisance, retenuë, &
affection au bien public. Mais afin que ceux
qui leur succederont se conforment à leur
exemple, exhorte pareillement ledit sieur Gal-
land ladite Communauté de continuer en l'af-
fection & respect au service du Roy, en la Foy,
Parole & Bonté duquel doiuent estre mises
toutes leurs esperances, avec desistement & re-
nonciation à toutes ligues, pratiques & asso-
ciations, soit dehors ou dedans le Royaume.
Car outre les raisons de la conscience, & pa-
role de Dieu, il est notoire, & l'vsage le mon-
stre, que la pluspart des Grands qui ont engagé
les peuples à la guerre, ont eu pour couleur de
leurs armes la Religion: Et pour cause effe-
ctuelle, leurs interets particuliers; dont ayans
esté satisfaits, ils se sont departis. Que le Roy
luy a donné charge d'asseurer ceste ville, &
tous autres, qu'il les tient pour ses affection-
nez subjects, les embrasse comme vn bon pere
ses enfans, les entretiendra en l'Exercice de la
Religion & obseruation estroite des Edicts,
tant qu'ils demeureront dans le service qu'ils
luy doiuent. Et quand il a esté porté dans les
rencontres particulieres, ce n'a pas esté pour
blesser les Edicts, ou affoiblir la Religion, mais
pour se garantir des escueils dont il estoit me-

Tome 12.

PP

1626_789.jpg



Le Mercure François.

789

qu'on en dise ce qu'on voudra, les hommes n'ont point de plus forte chaisne que leur interst, ny de passion qui les emporte plus violement.

Toutesfois, Messieurs, si vous voyez l'esprit du Roy porté à reformer tout son Royaume, & à soulager son peuple, donnez hardiment conseil de guerir toutes ces trois maladies ensemble: Avec ces precautions il n'y aura rien à craindre, Dieu se meslera de la partie, & fauorisera indubitablement vne si saincte resolution, pourueu que l'ordonnance soit suivie, pour les suppressions & nominations des Offices singuliers.

Sur la demande des Estats Generaux derniers la Paulette fut ostée: Qu'en arriua-il? Les premiers Offices qui vacquerent furent donnez à des Valets de Chambre, & à des Cheuaux legers: Il y en eut parmy eux qui furent assez insolents pour enfoncer les portes d'un Officier malade, afin de voir 'sil estoit encores expiré Cét ouurage excita de si grandes clameurs que le Roy fut contraint de continuer ce droit pour trois ans.

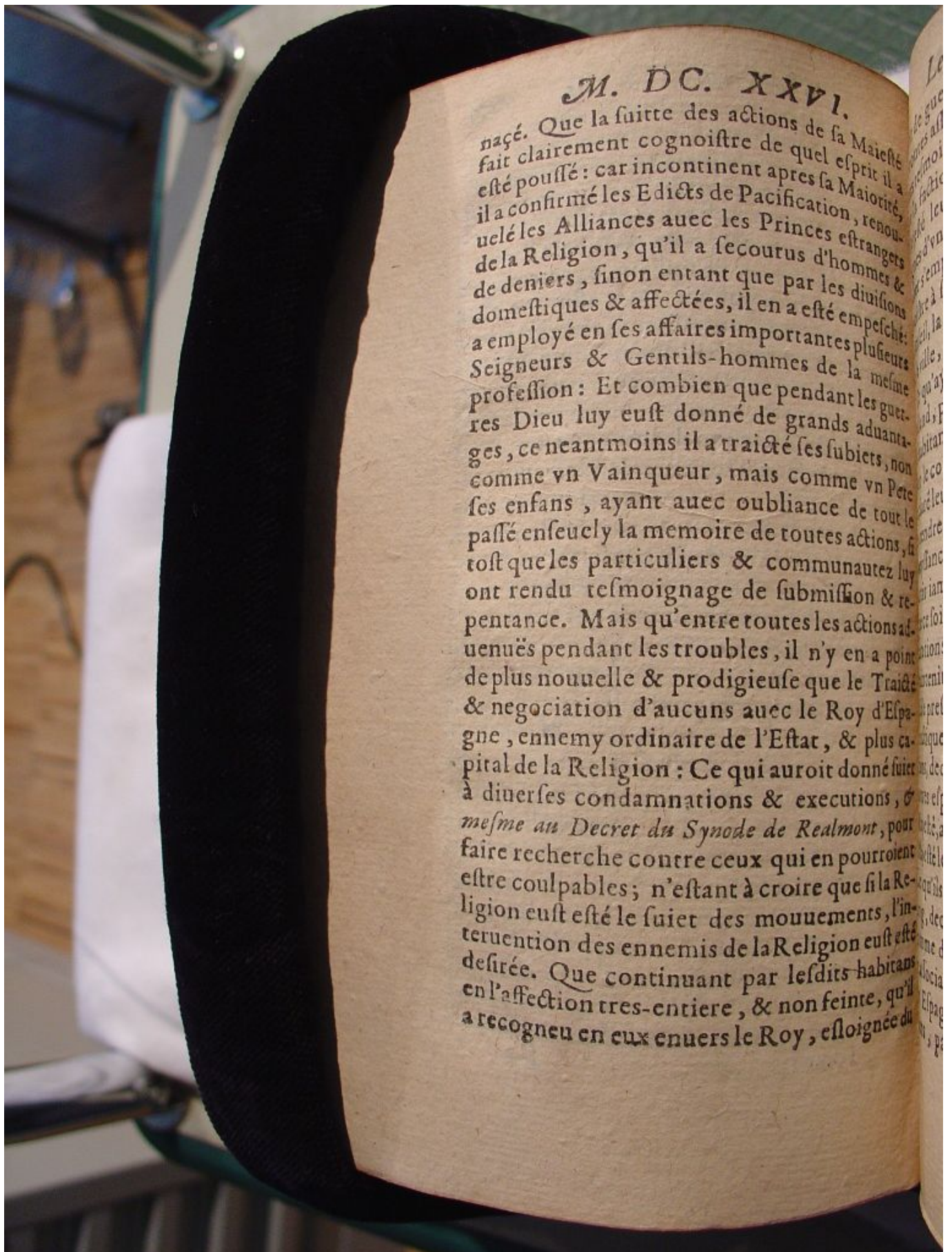
Pourquoy le Roy a esté contraint de restabli la Paulette.

Si vous ayez l'Estat, faites qu'on n'oste pas la dispense des quarante iours, si on n'oste en mesme temps la venalité: Autrement vous verrez tout à coup les Parlements desnuez de ces vieux Arcboutans qui les soustiennent, lesquels se deferont de leurs charges trois mois apres. Et outre la pluspart de ceux qui voudront courre la fortune, feront sans doute leur compte, & tascheront dans le temps de la

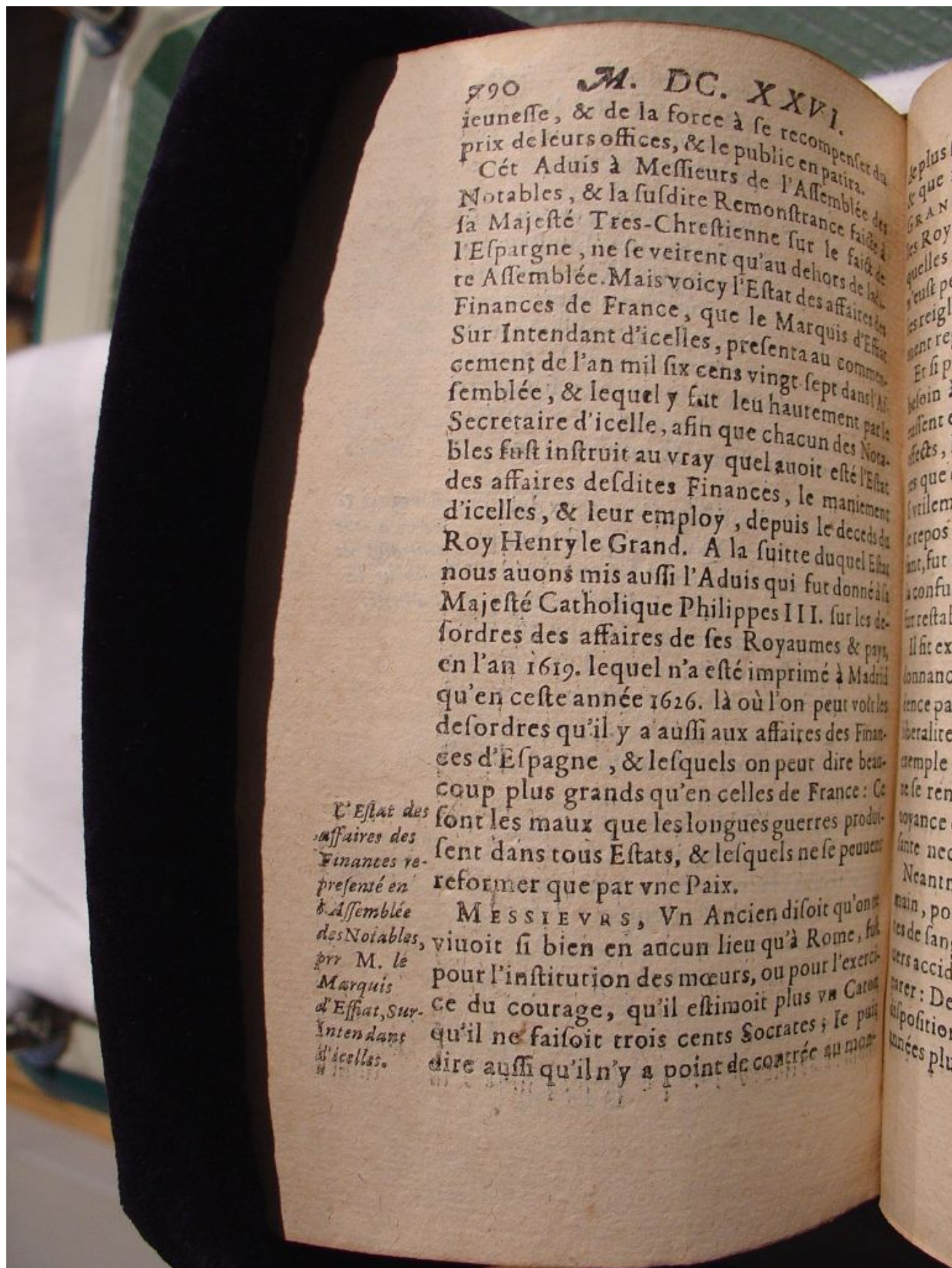
La dispense des quarante iours ne peut estre ostee qu'avec la venalité.

D d d iij

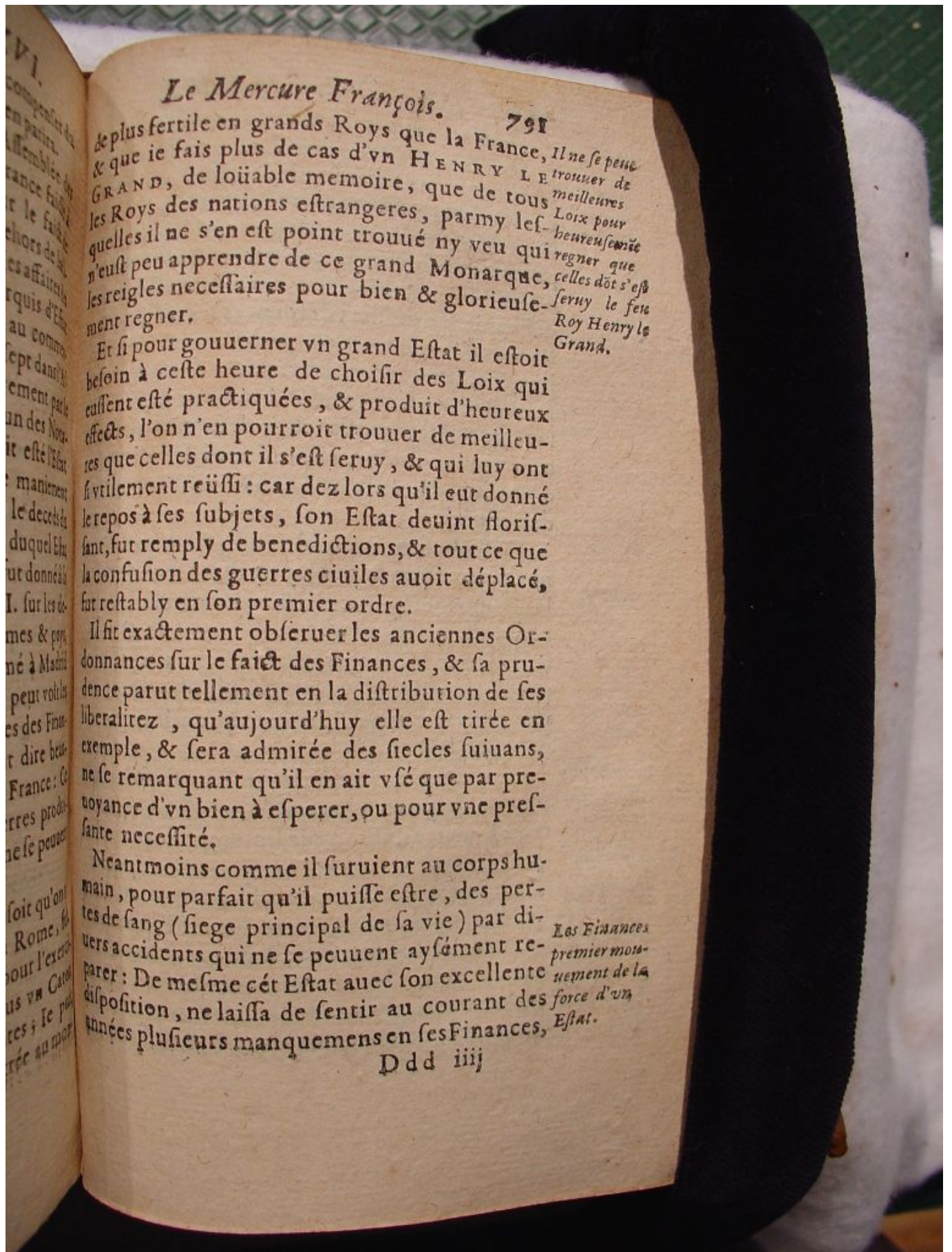
1626_603_2.jpg



1626_790.jpg



1626_791.jpg



Le Mercure François.

791

de plus fertile en grands Roys que la France, & que ie fais plus de cas d'vn HENRY LE GRAND, de loüable memoire, que de tous les Roys des nations estrangeres, parmy lesquelles il ne s'en est point trouué ny veu qui n'eust peu apprendre de ce grand Monarque, les reigles necessaires pour bien & glorieusement regner.

*Il ne se peut
trouver de
meilleures
Loix pour
regner que
celles dõt s'est
seruy le feu
Roy Henry le
Grand.*

Et si pour gouverner vn grand Estat il estoit besoin à ceste heure de choisir des Loix qui eussent esté practiquées, & produit d'heureux effects, l'on n'en pourroit trouver de meilleures que celles dont il s'est seruy, & qui luy ont si vilement reüssi: car dez lors qu'il eut donné le repos à ses subjets, son Estat deuint florissant, fut remply de benedictions, & tout ce que la confusion des guerres ciuiles auoit déplacé, fut restably en son premier ordre.

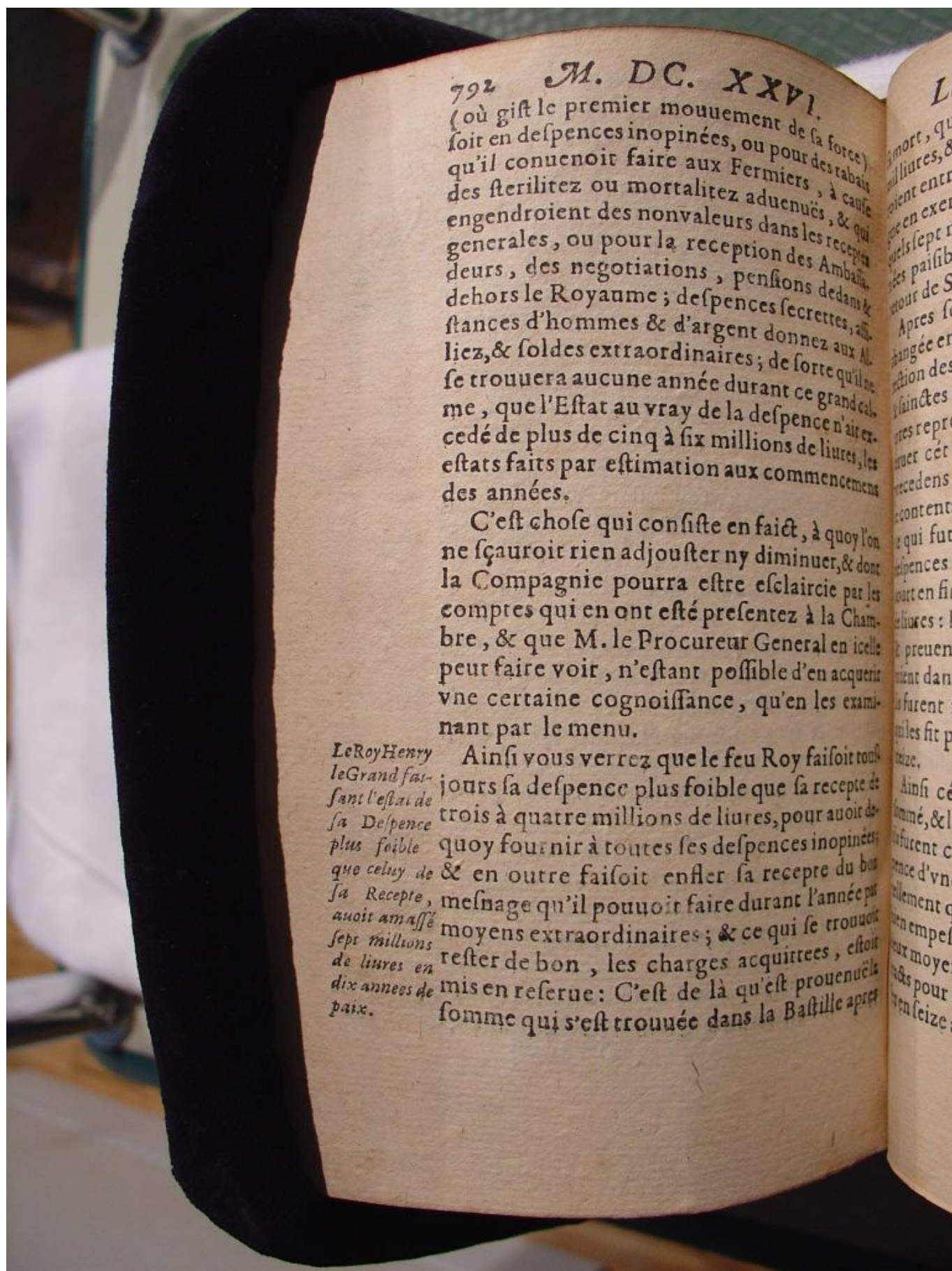
Il fit exactement obseruer les anciennes Ordonnances sur le faict des Finances, & sa prudence parut tellement en la distribution de ses liberalitez, qu'aujourd'huy elle est tirée en exemple, & sera admirée des siecles suiuan, ne se remarquant qu'il en ait vsé que par preuoyance d'vn bien à esperer, ou pour vne pressante necessité.

Neantmoins comme il suruient au corps humain, pour parfait qu'il puisse estre, des pertes de sang (siege principal de sa vie) par diuers accidents qui ne se peuent aysément reparer: De mesme cét Estat avec son excellente disposition, ne laissa de sentir au courant des années plusieurs manquemens en ses Finances,

*Les Finances
premier mou-
uement de la
force d'vn
Estat.*

D d d iij

1626_792.jpg



792 M. DC. XXVI.

(où gist le premier mouuement de la force) soit en despences inopinées, ou pour des tabais des sterilitez ou mortalitez aduenüs, & cause engendroient des nonvaleurs dans les receptes generales, ou pour la reception des Ambassadeurs, des negociations, pensions dedans & dehors le Royanme; despences secrettes, alliances d'hommes & d'argent donnez aux Alliez, & soldes extraordinaires; de sorte qu'il ne se trouuera aucune année durant ce grand regne, que l'Estat au vray de la despence n'ait excédé de plus de cinq à six millions de liures, les estats faits par estimation aux commencemens des années.

C'est chose qui consiste en fait, à quoy l'on ne scauroit rien adjoüster ny diminuer, & dont la Compagnie pourra estre esclaircie par les comptes qui en ont esté presentez à la Chambre, & que M. le Procureur General en icelle peut faire voir, n'estant possible d'en acquerir vne certaine cognoissance, qu'en les examinant par le menu.

Le Roy Henry le Grand faisant l'estat de sa Despence plus foible que celui de sa Recepte, auoit amassé sept millions de liures en dix années de paix.

Ainsi vous verrez que le feu Roy faisoit tousiours sa despence plus foible que sa recepte de trois à quatre millions de liures, pour auoir de quoy fournir à toutes les despences inopinées; & en outre faisoit enfler sa recepte du bon mesnage qu'il pouuoit faire durant l'année par moyens extraordinaires; & ce qui se trouuoit rester de bon, les charges acquittees, estoit mis en reserue: C'est de là qu'est prouenüe la somme qui s'est trouuée dans la Bastille apres

L
 mort, qu
 liures, &
 ent entr
 en exer
 sept m
 paisibl
 de S.
 Apres so
 changée en
 tion des
 sainctes
 res repre
 truer cét
 precedens
 contenta
 qui fut
 despences
 out en fin
 liures: E
 preueni
 ment dans
 furent f
 les fit p
 teize.
 Ainsi cé
 nommé, & le
 furent ce
 pence d'vne
 ellement q
 en empes
 aux moyer
 des pour l
 en seize a

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan